

Retour d'expérience sur l'examen au cas par cas des projets publics ou privés

*Loi portant engagement national pour l'environnement
(ou encore « Grenelle 2 »)*

Décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 (réforme étude d'impact)

Plan de l'exposé

1 Rappel du dispositif d'examen au cas par cas

2 Procédure mis en place en Lorraine

3 Bilan de l'activité



Rappel du dispositif d'examen au cas par cas

1

Le décret sur l'**EE des projets** en vigueur depuis le **1^{er} juin 2012** instaure une **nouvelle logique** :

- Une liste positive désignant les projets soumis systématiquement à EI,
- Des seuils techniques pour la réalisation de l'EI,
- La mise en place d'un **examen au cas par cas** pour certains projets (**1^{er} élément applicable de la réforme EI**).



Rappel du dispositif d'examen au cas par cas

1 Le *tableau annexé à l'article R.122-2* précise la liste des *52 types de projets* soumis à EI et au cas par cas :

Selon 3 colonnes :

- 1- Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux
- 2- Projets soumis à étude d'impact
- 3- Projets soumis à la procédure de « cas par cas »

Et par classe de projet :

- ICPE, INB, INBs et stockage de déchets radioactifs,
- Infrastructures de transport,
- Milieux aquatiques, littoraux et maritimes,
- Forages et mines,
- Energie,
- Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains

Rappel du dispositif d'examen au cas par cas

1

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains		
<p>33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.</p>	<p>Travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares.</p>	<p>Travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération : soit crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 mètres carrés.</p>

Rappel du dispositif d'examen au cas par cas

1

Principes généraux de l'examen au cas par cas

Sur la base du tableau annexé à l'article R. 122-2, *envoi* (en 2 exemplaires + 1 en DREAL) par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage *à l'AE d'un formulaire* (modèles CERFA) *de demande d'examen au cas par cas* présentant le projet,

- *Contenu du formulaire* :

- Une description des *caractéristiques principales du projet*, notamment sa nature, sa localisation et ses dimensions,
- Une *description succincte* de **l'état initial**, des **impacts** du projet et des annexes réglementaires.

Rappel du dispositif d'examen au cas par cas

1

- Réception par l'AE :

- Vérification de la *complétude du formulaire* et demande de compléments éventuels sous 15 jours,
- *Mise en ligne* sur le site de l'AE du formulaire dès que complet.

- Examen par l'AE :

- Dans un *délai de 35 jours à compter de la complétude* du formulaire, l'AE informe par une décision *motivée* si une étude d'impact est nécessaire ou non.
- **Si absence de réponse, décision implicite valant obligation de faire une étude d'impact.**

- *Recours administratif avant tout recours contentieux.*



Procédure mis en place en Lorraine

Organisation pratique

1. Formulaire CERFA

Les formulaires CERFA de cas par cas sont disponibles sur le site de la DREAL Lorraine :

<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr>

/demande-de-dossier-de-cas-par-cas-r2012.html)

CERFA n°14734*02 : demande d'examen au cas par cas

CERFA n°14752*01 : identification du maître d'ouvrage

2. Envoi du dossier

Par mail à l'adresse du pôle EE :

pole.EE.dreal-lorraine@developpement-durable.gouv.fr

Par courrier à la DREAL Lorraine en 3 exemplaires:

DREAL Lorraine

SCESDD - Pôle Evaluation Environnementale

Green Park - Metz Technopole

BP 95 038

57 071 METZ CEDEX 3

3. Traitement des dossiers

- **Délégation** de signature pour l'AE en DREAL
- **Arrêté de décision** sur la nécessité d'une EI

(disponible sur site internet DREAL)

4. Eléments du dossier d'Enquête Publique (EP)

Les projets **soumis à l'examen au cas par cas** nécessitant une EI présentent les éléments suivants à l'EP :

- **Arrêté de décision,**
- **EI,**
- **Avis de l'AE.**

Bilan de la procédure depuis le 1^{er} juin 2012

Nombre de dossiers : 33 (20 % en 54, 20 % en 55, 20 % en 88 et 40 % en 57)

Typologie de dossiers :

- 40 % ZAC, PA, PC
- 30 % infrastructures routières
- 20 % défrichements

FIN :

MERCI POUR VOTRE

ATTENTION

